ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 026/2024

PORTANT INTERDICTION DU STATIONNEMENT VÉHICULES LÉGERS ET POIDS LOURDS SUR LA COMMUNE D'AMBERRE – Voie Communale n° 2 La Chaise, le Chemin Rural de la Bruyère à Ambrette et D24 au niveau du n° 19 rue des Faluns.

Le Maire de la Commune d'AMBERRE, Vienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L.2213-6,
VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 sur la Décentralisation,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8° - signalisation temporaire,
VU la demande en date du 01 août 2024 par laquelle la **société WESTCOM** demeurant 2 bis rue des Hirondelles 68510 SIERENTZ représenté par Monsieur SARRAI Mohamed - sollicite un arrêté de police d'interdiction de stationnement afin d'effectuer la plantation de 3 poteaux TELECOM à compter du 22 août 2024 et pour une durée de 60 jours calendaire.
CONSIDERANT, qu'il y a lieu d'interdire le stationnement de tous véhicules afin d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 – À compter du 22 août 2024 et pour une durée de 60 jour calendaire, le stationnement sera interdit sur le lieu des travaux pour permettre le bon déroulement lors de la plantation de 3 poteaux TELECOM.

Article 2 – Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de par et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
Cette interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux de type **BK6a1.**
La circulation se fera par un système alterné manuel panneau de type **K10.**

Article 3 – La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société **WESTCOM.**

Article 4 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Groupement de Gendarmerie de la Vienne
- Brigade de Gendarmerie de Mirebeau
- SDIS de Chasseneuil du Poitou
- Centre de secours de Mirebeau
- La Société AVTP
- Les Services Techniques

Fait à Amberre, le 02 août 2024.

Pour le Maire, la 3ème Adjoint,
A. SAVATIER

